

SILEX, un coup d'épée dans l'eau ?

Les exigences réglementaires relatives à la mise en œuvre des spectacles pyrotechniques posent des obligations démesurées pour le stockage momentané par rapport à celles en vigueur pour le stockage permanent et imposent des obligations administratives disproportionnées à la fois pour les entreprises prestataires et pour les organisateurs.

Le besoin de régulation fait consensus. Mais il y a un vrai décalage entre la réalité des problèmes actuels et le niveau de psychose sur le sujet, avec les peurs du terrorisme ou même de l'action d'irresponsables qui ferraillent dans les banlieues ou ailleurs et ses conséquences dystopiques

Cette perspective anesthésie la discussion en la généralisant, alors qu'il faudrait au contraire parler des cas d'usages et des problèmes réels que l'on veut régler. Il faut adapter le niveau de contrainte en fonction des risques : ce que prévoit SILEX en matière de recoupement des déclarations bipartites fournisseurs-clients reposant sur le traitement numérique de celles-ci est une bonne chose, par exemple. Mais il n'y a aucun sens à imposer les mêmes règles, voire pire, à tous les intervenants selon qu'il s'agit d'un professionnel ou d'un « consommateur » ponctuel.

Les fonctionnaires, du haut de leur tour d'ivoire, pensent avoir trouvé la solution en alourdissant les contraintes en fin de filière, tout en laissant intactes les pratiques en amont. C'est totalement faux ? Le plus absurde est que les propositions de SILEX n'empêchent pas les vrais problèmes. Les évitent même. En passant comme secondaires les divisions de risques, l'obligation d'agrément technique, le respect de l'ADR et de tous les codes, particulièrement celui de la Défense, en un mot la réalité du monde de l'explosif dont font partie intégrante les spectacles pyrotechniques.

Les discussions sur la manière de présenter le compte utilisateur SILEX sont très intéressantes pour découvrir certaines stratégies édulcorantes mais ne sont pas du tout l'approche du problème qui est d'identifier et de situer les acteurs dont l'objectif principal est la furtivité. Faire du commerce à bas bruit de façon à éviter les contraintes légales et les frais importants qui vont avec non seulement en investissements mais aussi en entretien ; Ce compte utilisateur risque, si l'on n'y prête pas attention risque de n'être qu'une procédure de pure forme, consistant à remplir un formulaire ambigu qui ne protège personne en ne posant pas clairement les bonnes questions. Cela n'empêchera pas les introductions clandestines de produits explosifs par des organisations discrètes qui les distribueront discrètement à n'importe qui

Esprit de SILEX es-tu là ?

Au départ le Système d'Information sur les Explosifs (SILEX) a été conçu pour moraliser les activités gravitant autour des produits explosifs civils et plus particulièrement les articles

pyrotechniques de divertissement. Nous nous focaliserons sur ceux-ci, bien que la réglementation ne fasse pas de différence entre ces articles et les autres produits explosifs. Depuis toujours, mais plus particulièrement depuis une trentaine d'année, des dérives sont constatées dans l'activité du commerce des articles pyrotechniques de divertissement et des spectacles du même nom.

Ces dérives sont dues, d'une part, à l'ignorance, volontaire ou non, des acteurs (fournisseurs et clients) de ce commerce et d'autre part à la complexité apparente, mais surtout aux coûts importants de la mise aux normes des moyens de fonctionnement.

Cela a généré un appel d'air dans une activité qui n'existe, selon l'estimation du citoyen lambda, que le weekend et donc peut être couplée avec un autre métier à plein temps. Quelques chiffres illustrent cette situation. Une quarantaine d'installations supposées conformes sont recensées par l'administration en France. Plus de 1 000 commerçants, selon l'enquête qu'a réalisée notre syndicat comprenant une écrasante majorité de micro entreprises sont en activité actuellement.

Or, toutes ces entreprises devraient être titulaires d'un « agrément technique » attestant que leur outil de travail respecte les règles du code l'environnement, de la défense, de la sécurité intérieure, etc... Pourtant aucune n'en dispose, et ceci pour une simple raison : cet agrément technique n'est délivré par le préfet du département si et seulement si le pétitionnaire dispose d'une attestation de conformité aux exigences de sûreté, délivrée par un organisme de contrôle, délivrée après inspection de l'installation. Le seuil de l'obligation de cet agrément technique est de... 2kg de matière active (explosif) pour les artifices de divertissement présent dans tous les spectacles pyrotechniques. (La belle bleue, la belle rouge !)

Pour résumer, les commerçants dans ce domaine préfèrent raser les murs que se former et investir dans la sécurité et la sûreté.

Le France d'il y a 20 ans était un pays réputé sûr. Du coup la sûreté était un problème secondaire. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il devient prioritaire de resserrer les boulons et de vérifier que des produits facilement détournables de leur destination soient mis en sûreté. C'est le but principal de SILEX.

Mais créer des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ne se fait pas sur un claquement de doigt. Il faut disposer du terrain idoine disposant des distances de sécurité nécessaires pour la quantité stockable (plus il y en a, plus les distances de sécurité sont grandes), obtenir le feu vert de l'administration sous le régime de la déclaration (un peu juste pour une activité digne de ce nom), de l'enregistrement (c'est mieux mais restrictif) ou de l'autorisation (la plus chère, et de loin, mais la plus adaptée à une activité qui puisse faire vivre son titulaire). Ne pas oublier que stocker ne veut pas dire manipuler, il faut donc disposer du feu vert de l'administration pour le stockage ET pour les mises en communication, méchages et autres assemblages. Cette dernière activité est très rarement officiellement accordée parce que non déclarée. C'est pourtant celle qui est réputée la plus

dangereuse. Or si on ne dispose pas de cette possibilité, on ne peut, réglementairement, pas même ouvrir un carton !

Ensuite il faut des financements pour construire cette ICPE, il faut gérer cet établissement, l'entretenir car l'administration a (devrait avoir) un œil dessus.

Bref, vous avez compris pourquoi la plupart des acteurs de cette activité ne sont pas en conformité avec les exigences réglementaires.

Vous comprendrez, de la même manière, que ces gens qui sont suffisamment inconscients pour considérer que ces produits ne sont « pas si dangereux que ça » et qu'on peut les stocker n'importe où, ne sont pas autrement dérangés de les vendre à n'importe qui pour en faire n'importe quoi y compris des armes par destination.

Voilà ce que SILEX devrait mettre en avant : l'exigence première du respect des textes comme **préalable** (et non pas comme accessoire dans le Cerfa actuel) à la possibilité de faire commerce d'articles pyrotechniques et de manipulations de ceux-ci.